



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0255**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Pierre pour son projet d'extension de l'école maternelle

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 11  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 JUIL. 2023**

et publié le

**04 JUIL. 2023**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 en date du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 2023/12 en date du 3 avril 2023 du Conseil municipal de la commune de La Pierre autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour le projet d'extension de l'école maternelle

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Pierre sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet d'extension de l'école maternelle.



Le coût total du projet s'élève à 439 820 € HT. La commune de La Pierre sollicite un montant de **85 017 €** selon le plan de financement suivant :

Extension de l'école maternelle				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
439 820 €	439 820 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	109 955 €	25 %
		Département (Plan Ecole)	68 920 €	16 %
		DETR	87 964 €	20 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	85 017 €	19 %
		Commune	87 964 €	20 %
		Total	439 820 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 dans l'enveloppe à affecter « Soutien aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- D'attribuer un montant de 85 017 € à la commune de La Pierre au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Pierre, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 JUIN 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



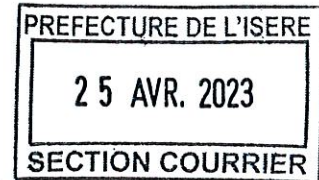
**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20230626-DEL-2023-0255-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA PIERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA PIERRE

SÉANCE DU 3 avril 2023



Date de la convocation : 27 mars 2023

Nombres de Conseillers en exercice : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Nombres de Conseillers votants : 14

Nombres de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt et deux, le 3 avril, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, Walter ESTERMANN, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Béatrice GODINHO, Danielle PERRIN, Yvan ROUX, Claire VAGLIO-PRET.

Absent : Guillaume AUDEMARD (pouvoir à William GALIEGUE), Sylvie IACONANTONIO (pouvoir à Ilona GENTY), Anne MOUTENET, Claudine RAFFIN-PEYLOZ (pouvoir à Christine CHARLES).

Secrétaire de séance : Ilona GENTY

**OBJET DE LA DELIBERATION : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL AU BENEFICE DES PETITES COMMUNES, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRESIVAUDAN, POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE**

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

**Vu** le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

**Considérant** l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 31 mars 2023 pour financer le projet d'extension de l'école maternelle.

**Considérant** l'éligibilité de la commune de La Pierre au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants.



Après énumération, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de solliciter l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes, auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan, pour le projet d'extension de l'école maternelle.

Il rappelle que les travaux portent sur l'extension de l'école maternelle. L'objectif de ce projet sera donc d'accroître la capacité d'accueil de l'école maternelle, tout en préservant les principales fonctionnalités et les accès existants, sans intervention architecturale majeure sur le bâtiment existant.

**Conformément au plan de financement ci-dessous**, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

- **Montant total du projet : 439 820 € (HT)**
  
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 439 820 € (HT)
  - Dotation territoriale : 109 955 € (HT)
  - Plan école du Département de l'Isère : 68 920 € (HT)
  
- DETR : 87 964 €
- **Fonds de concours intercommunal : 85 017 € (HT)**
- Participation de la commune : 87 964 € (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement aux travaux d'extension de l'école maternelle à hauteur de 85 017 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les, jour, moi et an susdits  
Pour copie conforme au registre  
Au registre sont les signatures

Le Maire  
Jean-Yves GAYET





# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Pierre

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2023-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de La Pierre**  
Dont le siège est situé Place Hervé Durand, rue de la Mairie, 38570 LA PIERRE  
Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Yves GAYET**  
**Agissant en vertu de la délibération n°2023/12 en date du 3 avril 2023**

*Ci-après désignée la commune*

**D'autre part.**

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 en date du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 2023/12 en date du 3 avril 2023 du Conseil municipal de la commune de La Pierre autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 28 avril 2023 pour le projet d'extension de l'école maternelle de la commune de La Pierre

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Pierre pour l'extension de l'école maternelle.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à agrandir l'école maternelle par la construction et l'aménagement d'une nouvelle classe.

Le budget total de l'opération s'élève à 439 820 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 en date du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 85 017 € HT selon le plan de financement suivant :

<b>Extension de l'école maternelle</b>				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
439 820 €	439 820 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (dotation territoriale)	109 955 €	25 %
		Département (Plan Ecole)	68 920 €	16 %
		DETR	87 964 €	20 %
		Le Grésivaudan (fonds de concours petites communes)	85 017 €	19 %
		Commune	87 964 €	20 %
		Total	439 820 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération.



#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
La Pierre**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Jean Yves GAYET**